

Transports scolaires Grille tarifaire 2017-2018

	Néopass Etudes Demi-pensionnaire	Néopass Etudes Interne	Néopass Gratuit
	Accès aux transports scolaires 1 A/R par jour sur le service d'affectation Elèves respectant la carte scolaire inscrits en demi-pension dans les établissements scolaires	Accès aux transports scolaires 1 Aller le lundi matin et 1 Retour le vendredi soir uniquement, sur le service d'affectation. Elèves respectant la carte scolaire inscrits en internat dans les établissements scolaires	Accès aux transports scolaires 1 A/R par jour sur le service d'affectation Elèves des classes élémentaires respectant la carte scolaire et utilisant les navettes entre écoles (financement assuré à 50 % par le conseil départemental et à 50 % par la commune ou l'EPCI).
1^{er} enfant	96 € TTC dont TVA à 10 % : 8.73 €	64 € TTC dont TVA à 10 % : 5.82 €	Gratuit
1^{er} enfant tarif majoré (1)	146 € TTC dont TVA à 10 % : 13.27 €	94 € TTC dont TVA à 10 % : 8.55 €	
2^{ème} enfant	71 € TTC dont TVA à 10 % : 6.45 €	40 € TTC dont TVA à 10 % : 3.64 €	
Enfant supplémentaire	47 € TTC dont TVA à 10 % : 4.27 €	15 € TTC dont TVA à 10 % : 1.36 €	

Duplicatas	Gratuit pour le premier, à partir du second : 6 € (dont TVA à 10 % : 0,55 €)
-------------------	--

(1) Les dates limites pour bénéficier du tarif de base sont fixées au 13 juillet 2017 pour les inscriptions papier et 31 juillet 2017 pour les inscriptions web. Après ces dates, le tarif est majoré pour le 1^{er} enfant.

Cependant le tarif de base s'applique toute l'année exclusivement dans les cas suivants :

Dérogation	Justificatif à produire
Affectation dans l'établissement après le 13 juillet 2017	Notification d'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de l'établissement
Déménagement après le 13 juillet 2017	Justificatif de prise d'abonnement électricité, eau, téléphone
Changement de situation familiale ou professionnelle déclaration sur l'honneur après le 13 juillet 2017	Déclaration sur l'honneur